GRAINS ET FARINES A PARIS.

État des différens prix du Froment, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & sur les Ports, depuis le Samedi 19 jusqu'au Mercredi 23 Nov. 1768.

Il est arrivé à la halle 33 muids, 8 septiers de froment, 365 muids 4 septiers de farine ; il restoit de l'autre marché 176 muids de froment, & 187 muids, 2 septiers de farines, ce qui a fait 209 muids, 8 septiers de froment, & 552 muids 6 septiers de farines.

Il est arrivé à la même époque sur le Port de la Greve, 40 muids 1 septier de froment, & il en restoit du marché précédent 117 muids 4 septiers, ce qui a fait 157 muids 5 septiers.

Le Mercredi 23 Novembre, il se trouvoit en totalité dans Paris, 928 muids 6 septiers, tant bled que farines. Il y en a eu de vendu 461 muids 2 septiers ; de sorte qu'il en reste 467 muids 4 septiers.

Le froment a été vendu à la Halle de 24 à 35 ℔ 5 ß le septier ; il a été vendu à la Greve de 33 ℔ 10 ß à 37 ℔ le *septier*.

Les farines blutées ont valu à la Halle de 2 ℔ 6 ß 9 ₰ à 3 ℔ 2 ß 6 ₰ le *boisseau* ; les farines de remoulage de 2 ℔ 1 ß 9 ₰ à 3 ℔ 5 ß aussi le *boisseau*.

Le pain blanc de gonesse de 3 ß 9 ₰ à 4 ß la *liv.* idem de Paris, de 3 ß 9 ₰ à 4 ß ; pain bis blanc de Gonesse, de 3 ß 3 ₰ à 3 ß 6 ₰ ; idem de Paris, de 3 ß 6 ₰ à 3 ß 9 ₰ ; pain bis clair, de 3 ß 3 ₰ à 3 ß 6 ₰ ; pain bis de Paris, de 3 ß à 3 ß 3 ₰.

MANIERE

De dompter les bœufs, en usage dans l'Italie, tirée du Marescalco istruito, *le Maréchal instruit, traduction manuscrite de M. Pingeron.*

Lorsque vous desirerez dompter vos bœufs, prenez ce soin avant qu'ils ayent atteint l'âge de trois ans. Employez d'abord beaucoup de douceur, & ne leur demandez qu'un exercice modéré. Un travail violent exigé dans le principe, avilit cet animal en altérant sa santé. Vous remarquerez ensuite que lorsque le bœuf est parvenu à l'âge de quatre ans, il devient beaucoup plus difficile à dompter.

Lorsque vos bœufs auront deux ans, accoutumez-les à être attachés ensemble, & lorsque vous les attelerez par la suite au char, ayez soin qu'ils soient à-peu-près de la même force & de la même hauteur. Comme cela est presque impossible à trouver, vous mettrez le bœuf le plus grand à droite par rapport au sillon qu'ils doivent former.

Choisissez un temps serain, & jamais un jour pluvieux pour dompter les bœufs ; servez-vous d'un joug léger qui ne blesse point le col. Ayant soin dans le commencement d'atteler devant vos bœufs quatre de ces animaux qui soient déjà dressés, vous tiendrez les timons, ou plutôt les traits de ces derniers forts courts, afin que ceux que vous voulez dompter se rassurent en allant toujours en compagnie, on peut encore les tenir attelés à une grosse piece de bois ou à un tronc d'arbre chaque jour, pendant l'espace d'une petite heure. Si vous pouvez parvenir à les faire tirer une piece de bois, que cet exercice ne soit pas long, & faites reposer vos bœufs de temps en temps, soyez assurés qu'ils deviendront très-doux. Attelez-les ensuite à un chariot devant lequel vous les aurez attachés plusieurs fois pour les accoutumer à le voir. Ayez soin que vos jeunes bœufs ayent à-peu près la même volonté de tirer ; qu'ils soient, autant que cela se peut de même hauteur. S'il arrive qu'ils éprouvent beaucoup de difficulté en tirant, qu'ils se contrarient, ils deviennent vicieux, donnent des coups de pieds, & ce grand défaut leur reste.

Ayez grande attention de ne faire avec vos bœufs que de petits voyages. Si vous les faites labourer, que ce ne soit pas pendant long-temps. Prenez soin sur-tout qu'ils ne souffrent point de la faim ou de la soif.

Si l'animal désobéit, montrez-vous homme ferme & prudent, ayez de la douceur & de la patience. Caressez le, & passez-lui la main sur le dos en le flattant. Donnez-lui une poignée d'herbe ou un peu de pain avec du sel. Lorsque vous dételerez le jeune bœuf, tirez-le par la queue pour le délasser, & frottez-lui le dos avec un bout de corde ou une poignée de paille, donnez-lui ensuite bien à boire & à manger, & faites une bonne litiere. Il ruminera pour lors tout doucement, & prendra de nouvelles forces pour travailler le lendemain.

S'il arrivoit que le bœuf devint furieux, & qu'il ne voulût pas ſe laiſſer dompter, qu'il ſe jettât par terre, ou qu'il fît quelques-autres ſotiſes, châtiez-le en le liant très-fortement dans le même endroit à quelque tronc d'arbre de maniere qu'il ne puiſſe point ſe faire de mal. Vous le laiſſerez ainſi pendant un jour & une nuit ſans lui donner à boire ni à manger; vous aurez grand ſoin de le ſurveiller de peur que le loup ne vienne le dévorer. C'eſt ainſi que vous dompterez la férocité de l'animal. Vous le ferez enſuite travailler à jeun, & vous l'attacherez en le flattant, vous lui donnerez en même-temps quelque brin d'herbe. Il faut avoir ſoin de l'atteler avec un bœuf déjà dreſſé & de même hauteur. Vous les ferez labourer doucement dans un terrein leger, afin que ce jeune bœuf s'accoutume peu à peu au travail, & s'y porte avec plaiſir.

Si le bœuf ſe jette par terre en labourant, puniſſez-le en lui liant les quatre pieds de maniere qu'il ne puiſſe pas remuer. Vous le laiſſerez dans cet état pendant un jour & une nuit ſans boire ni manger, afin que l'envie de ſe lever vienne de lui-même. Comme il ſe verra la dupe de ſa premiere réſolution, il ne lui arrivera plus de vouloir ſe jetter à terre. Vous pouvez encore le corriger d'une autre maniere. Lorſque l'animal s'eſt couché par terre, mettez auprès de lui un peu de paille allumée entre ſes cuiſſes ou dans ſa bouche, lorſqu'il ſe ſera relevé, flattez-le de la voix & avec la main, prenez ſur-tout garde qu'il ne vous donne pas des coups de pieds ou des coups de cornes.

Lorſque vous dompterez vos bœufs, exercez-les à tirer à droite & à gauche, afin que dans le cas où un bœuf ne pourroit pas tirer, vous ne ſoyez pas obligé d'en emprunter un à vos voiſins. C'eſt ainſi que vous ferez vos affaires par vous-même, & vous ne fournirez pas le prétexte aux autres pour vous importuner. Il ne faut pour cela que changer les bœufs de côté quand on les attelle, celui qui va aujourd'hui à droite, tirera demain à gauche.

OBSERVATIONS

Sur la Garance, par M. Robert.

Nous voyons, Monſieur, avec le plus grand plaiſir, que la garance, dont jadis, nous avons donné le plant aux Hollandois ſe cultive avec le plus grand ſuccès en France, & que la qualité de cette racine importante, & de premiere néceſſité dans la teinture, ne céde en rien à celle qui nous vient des Zélandois toute broyée. Rouen en a cultivé; l'Anjou, le Maine, & la Touraine commencent à prendre du goût pour cette culture. Les eſſais qui en ont été faits ne laiſſent rien à déſirer.

Puiſque nous voilà une bonne fois aſſurés que pour pouſſer cette culture au point de nous paſſer des ſecours étrangers, il ne s'agit que de lui donner par l'établiſſement de Moulins, la derniere perfection; qui peut nous empêcher de réclamer & la protection, & le ſecours du Miniſtere, en accordant des priviléges à ceux qui cultiveront cette plante, comme exemption de taille pour le terrein qu'ils emploieront à cette culture, qui eſt très-facile, & qui par elle même n'exige pas un travail trop laborieux; le ſecours du Miniſtere, par l'établiſſement d'un moulin à broyer dans chaque Généralité, où cette précieuſe teinture ſe cultiveroit, & auquel chaque Cultivateur pourroit envoyer ſa garance en racine qu'on lui vendroit toute broyée, moyennant un prix fixé par livre, ou bien au déchet, comme cela ſe pratique pour le mouturage du grain qui fait le pain.

Le Miniſtere, ſans doute, ignore combien l'importation que les Hollandois nous font de cette teinture nous eſt à charge par l'argent réel, où qu'elle compaſſe avec nous, ou qu'elle fait effectivement ſortir du Royaume: ce ſeul objet va à pluſieurs millions. Quelques Sociétés d'agriculture ont déjà fait des démarches pour obtenir cette faveur, mais juſqu'à ce jour aſſez inutilement; il ne faut pas que le Miniſtere ſe flatte que les Cultivateurs prennent ſur leur compte, de prime abord, un établiſſement tel que celui d'un moulin à garance; l'incertitude de la réuſſite, celle du profit dans une entrepriſe nouvelle, ſera toujours un obſtacle à leur bonne volonté; mais il n'eſt pas douteux, lorſqu'ils ſeront aſſurés de pouvoir donner à leurs racines de garance la forme qu'elles doivent avoir pour la vendre, qu'ils ne multiplient leurs cultures. C'eſt donc à vous, Meſſieurs, à vous joindre aux Cultivateurs pour encourager les Sociétés d'agriculture à ne pas perdre cet établiſſement de

vue, en ſollicitant le Miniſtere à donner les mains à une demande dont l'État retirera tout le profit. Je crois qu'en publiant cet article, ou dans vos Gazettes ou dans vos Journaex, vous réveillerez le goût qu'elles ont montré juſqu'à ce jour pour parvenir à cette fin.

A V I S.

Mille peupliers d'Italie à belle tige & grande feuille pour avenues & paliſſades à vendre à Paris, chez le ſieur Ducellier, Jardinier-Fleuriſte, rue Baffroy, près de Sainte-Marguerite, Fauxbourg S. Antoine.

QUINZIÉME LETTRE

De M. Buchoz, ſur l'Acmelle, & quelques autres végétaux regardés comme ſpécifiques contre la pierre, la gravelle & la colique néfrétique. In-8°. aux adreſſes ordinaires, prix 5 ß.

On peut ſouſcrire pour un an, & on les recevra franches de port, ſçavoir, à Paris pour 16 ℔ & en Province pour 18.

La plante qui fait le ſujet de cette lettre, eſt connue ſous les noms de *verbeſina acmelle*. Linn. ſp. plant. 1271. *Carato cephalus, ballotes foliis*. Vaill. act. 600. Elle nous vient de l'Iſle de Ceylan. Un Chirurgien-Major de l'Hopital Militaire de Colombo, a fait connoître le premier cette plante annuelle. Il en diſtingue de trois eſpeces, & il indique pour l'uſage celle qui a la graine noire & les feuilles longues. On s'en ſert dans le pays avec le plus grand ſuccès pour la pierre & la gravelle.

M. Buc'hoz indique dans ſa lettre les différentes façons d'en faire uſage. Le ſel qu'on tire de cette plante eſt très-bon dans les pleuriſies, les coliques & les fievres. Un Officier digne de foi a aſſuré en 1690, à la Comp. des Indes orientales de Hollande, avoir guéri par l'uſage de cette plante plus de cent perſonnes attaquées de la pierre & de la colique néphrétique. Son témoignage a été confirmé par celui du Gouverneur de Ceylan, & par le Chirurgien-Major de cet endroit.

Linnœus dans ſa matiere médicale en parlant de cette plante, dit qu'elle a l'odeur & la ſaveur du *ſigesbeckia*, qui nous vient de Virginie, & qui s'accomode très-bien à notre climat; il lui attribue les mêmes vertus que l'*acmelle*. On pourroit donc lui ſubſtituer cette plante que nous aurions plus facilement.

Cette réflexion conduit M. Buc'hoz à nous indiquer une autre plante qui croît naturellement dans notre pays; c'eſt la *buſſerole*, plus connue ſous le nom d'*uva-urſi*. M. Haen, célebre Médecin à Vienne en Autriche, en publie depuis dix ans les vertus pour le calcul & la colique néphrétique. Pluſieurs Médecins s'en ſont ſervis avec ſuccès. M. Buc'hoz renvoie pour la deſcription & les propriétés de cette plante à *ſon Traité hiſt. des plantes de la Lorraine*, à ſon Diction. univerſel & raiſonné des plantes & qui croiſſent en France, à ſon *Tournefortius Lotharingiæ*, à un Traité ſur la buſſerole, traduit de l'Eſpagnol.

Il rapporte enſuite pluſieurs guériſons ſurprenantes faites par le moyen de cette plante. L'*Uva-urſi* eſt fort commun en Lorraine ſur les montagnes de Remiremont; elle croît auſſi dans les Alpes, ſur les montagnes de Genêve, le Mont Credo, le Mont Pila, dans les Pyrennées & aux environs de Vienne en Autriche.

M. Buc'hoz indique encore une autre plante qui opere les mêmes effets pour la gravelle & les coliques néfrétiques. Elle ſe nomme *vitis idœa foliis oblongis crenatis*. Pin. *vaccilium myrtillus*. Linn. On la trouve en grande quantité aux environs d'Epinal, où elle eſt connue ſous le nom de *brimbelle* ou *brimballe*. M. Buc'hoz obſerve que la gravelle eſt une maladie fort rare dans ce canton, & il penſe que celà vient de l'habitude où ſont les enfans de manger les fruits de cette plante. Sur les obſervations que M. Thierry, Docteur-Régent de la Faculté de Paris, fit à M. Buc'hoz, de la reſſemblance de l'*uva-urſi*, avec le *vitis-idœa* celui-ci en fit uſage pour les maladies nephrétiques, & il eut la ſatisfaction de reconoître dans cette plante les mêmes propiétés qu'on avoit découvertes dans l'*acmelle*, dans le *ſigesbeckia*, & dans l'*uva-urſi*.

Nous renvoyons à la lettre même les autres obſervations de M. Buc'hoz ur ces plantes, & la maniere d'en faire uſage Tous ceux qui ont le malheur d'être affligés de la pierre, gravelle, colique néphrétique, ſçau-

font gré à M. Buc'hoz de leur avoir indiqué des plantes si salutaires.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Prix courant des Marchandises qui ont été vendues à l'Orient le 15 Nov. 1768.

SÇAVOIR:

Soie tany ou écrue de Cassembazard.

GST, de 4 # 4 ß à 4 # 10 ß.
AST idem, de 5 # 17 ß à 5 # 15 ß.
1 ST idem, de 6 # 10 à 6 # 15 ß.
2 ST idem, de 9 # 5 ß à 10 #.
3 ST idem, de 12 # 17 ß à 13 # 7 ß.
4 ST idem, de 15 # 3 ß à 15 # 13 ß.
5 ST idem, de 15 # 6 ß à 16 #.
ST N°. 10 idem, de 6 # 12 ß à 7 # 17.
ST N°. 11 idem, de 12 # à 12 # 1 ß.
ST N°. 12 idem, de 14 # 10 ß à 14 # 13.

A
1 ST de 7 l. 16 s. à 8 l. 5 s.
A
2 ST idem, de 9 l. 8 s. à 10 l. 1 s.
A
3 ST idem, de 12 l. 1 s. à 12 l. 17 s.
A
4 ST idem, de 15 l. à 15 l. 10 s.
A
5 ST idem, 15 l. 11 s.
ASF 12 l. 2 s.
1 SC 6 l. 3 s.
2 SC idem 8 l.
SC N°. 4, de 6 l. 13 s. à 6 l. 18 s.
4 SC à 9 l. 1 s.
SC N°. 5 idem, à 13 l. 5 s.
5 SC à 12 l. 12 s.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 26 Nov. 1768.*		CADIX. *le 8 Nov.*		LONDRES. *le 18 Nov.*		AMSTERDAM. *le 21 Nov.*	
					Escalins.		
Amsterdam,	55 ¼	Paris,	77	Amst. à 2 us.	34 10	Paris,	54 7 8e à ⅜
Lond.	31 13 16e	Amst.	96	Dito à vue,	34 7	à 2 us.	
Hambourg,	182	Lond.	40 ⅛	Hamb.	33 3	Lond.	34 6 à c. j
Madrid,	14 17 6	Madrid.	au pair			Madrid.	93 5 8e
Cadix,	14 16 6	MADRID. *le 14 Nov.*			*Den. ſt*	Cadix.	93 ½
Livourne,	95	Londres,	40 3 8e ½	Paris, à un j. de d.	31. 5 8e	Lisbonne	45 7 8e
Lyon,	¼	Amsterd.	96 ¼	D° à 2 us.	31 ¼	Livourne,	86 5 8e
		Paris,	15 7	Bord.	31 ⅛	Hamb.	33 7 8e
		Cadix.	1 p % p.	Cadix.	39	Piastres,	
				Lisb.	66 5 8e	Agio,	
				Livourne,	49 5 8e		

DE BORDEAUX, *le 16 Nov. 1768.*

Prix courans des Denrées de l'Amérique.

Sucre blanc le quintal, premiere sorte, 51 à 52 #, seconde sorte, 48 à 50, troisiéme sorte, 43 à 46, quatriéme sorte, 41 à 42, petits sucres, 39 à 40, communs, 34 à 37, tête, 30 à 32. Sucre brut le quintal, de Léogane, 28 à 33, du Cap, 27 à 32, de Saint-Louis, 26 à 31 de la Martinique, 24 à 28. Café Martinique, la livre, nouveau fin, 20 ß, d°. marchand, 19 ß, d°. vieux, 18 ß. Café Saint Domingue la livre nouveau fin, 18 ß, d°. marchand, 17 ß, 6 à 9 d., d°. vieux, 17 ß. Indigo bleu

& violet, la livre, 8 ℔ 10 ß à 9 ℔, mêlé, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔, cuivre fin, 6 à 6 ℔ à 6 ℔ 2 ß, d°. marchand, 5 ℔ 17 à 18 ß, d°. ordinaire, 5 ℔ 10 à 5 ℔ 12 ß. Coton S. Domingue, le quintal, 115 à 118 ℔, d°. de la Martinique, 100 à 105 ℔, gingembre gris, 20 à 22 ß, canefice, 40 à 50 ß, cuirs tanés, 50 à 70 ℔, d°. en poil, 20 à 35 ℔, rocou, 23 à 24 ß, cacao de Caraque, 40 ß, d°. de la Martinique, 12 ß 9 d. à 13 ß, syrop de rafinerie, le quintal 14 à 14 ℔ 10 ß. Eaux de vie, 140 ℔ les 32 veltes bien demandées.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, à Paris, du 26 Novembre 1768.*

	℔	ß		
Or de Portugal, à . .	713			*marc.*
Du Mexique à . . .	706			
Du Perou à	698			
Les guinées à	711			
Ducats à	97	5		*once.*
Or fin à 23 k. 31. 32 à .	98	10		
Or à 20 karats à . . .	83			
L'argent à 11 d. 20 g. à .	53	17	6	*marc.*
Idem à 11 d. 10 g. à . .	51	17	6	
Piastres.	48	12	6	

DE LA ROCHELLE, *le 19 Novembre 1768.*

Depuis le 7 Octobre jusqu'à ce jour, il est entré dans le Port de cette Ville 7 Navires venant de la côte du Petit Nord, & un arrivant du grand banc de Terre-Neuve, sçavoir, l'*Empereur*, Capitaine *Maurice Meslier*; la *Marie-Françoise*, Capitaine *Morin*; l'*Arada*, Capitaine *le Nouvel*; l'*Auguste*, Capitaine *Alain Bichet*; le *Cephas*, Capitaine *Augustin Louvel*; le *Bertin*, Capitaine *J. B. le Fagueys*; l'*Aimable-Marie-Anne*, Capitaine *Jacques Billard*; le *René-Marie*, de Grandville, Cap^e *Jean-Louis le Huby*. Ce dernier Nav. est chargé de dix mille morues vertes & 3 bariques d'huile, les 7 autres qui avoient été armés à S. Malo & autres Ports de la Manche, ont débarqué à la Rochelle environ 246 bariques d'huile de morue vendue de 140 à 148 ℔ les 30 veltes, & dix mille quintaux de morue seche qui a été vendue de 16 ℔ 10 ß à 17 ℔ 5 ß le *quintal* pesant 105 liv. cap & queue, excepté la cargaison de l'*Auguste* qui s'est trouvée avariée.

Prix de quelqu'autres denrées.

Le froment a été vendu le 12 Novembre de 220 à 222 ℔; l'orge de 107 à 110 ℔; l'avoine 75 ℔; le seigle 157 ℔ le *tonneau*.

Sel de chaudiere de Seudres, de 890 à 900 ℔; d°. blanc, de 910 à 940 ℔; d°. de l'Isle de Ré, 1000 ℔ les 28 muids.

L'eau-de-vie de la Rochelle, 135 ℔.

FINANCES.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. *MM.*	Parties.	Lettres.	Prochain paiem^t. de N. & D
Deschapelles,	13^e.	M.	1
De Courmont,	18^e.	M.	1
De Montal,	46^e.	M.	2
De Lauge,	48^e.	M.	2
Rouillard,	58^e.	M.	1
Pannelier,	63^e.	J.	2

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Nov. 1768.	*Jeudi 24.*	*Vendredi 25.*	*Samedi 26.*
Ac. des Indes.	1227 ½	1227 ½	1225
Emp. de la Com.			
Prom. à 5 p ⅋.			
Prom. à 4 p ⅋.	41	41 ½	41 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	867 ½	867 ½	867 ½
Amortissement.			
2s. p. l. du Dix.	10	8 ½ 9.	8 ½
3e. Loterie.		au p.	au p.
Annuités.	306	305	305
Coup. d'An.	61 ½		61
Emp. de 50 mil.	39	39 ½	
Emp. de 30 mil.	39	40	39
Col. 1759.			
Canada.	44 ½	44 ½	44 ½
4e. L. Epoques.		12.	12. 12^e 16
Nouette.	38 ½	39	38
Ac. de la caisse			
CONTRATS.			
tirage de la C.	2e. 400	5e. 340	4e. 340 5e. 340
Bretagne.			

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 96.

DU HAVRE.

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 16 au 21 Novembre 1768, il eſt entré dans ce Port 6 Navires François & 10 Etrangers, ſçavoir, des François, la *Marie Magdeleine*, Capitaine *Julain*, de Saint Malo, venant de Corck avec bœuf, beurre & chandelles; l'*Aarlequin*, Capitaine *Chevreuil*, venant de Rouen, allant à Cadix en relâche à cauſe des vents contraires; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Parmentier*, venant de la Rochelle chargé de ſel pour Dunkerque; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Villou* de Honfleur, venant de Breſt chargé de futailles vuides & autres effets; le *Jeune Paul*, Capitaine *Brouwes*; la *Pêcheuſe*, Capitaine *Dane*, tous deux de Dunkerque, venant de Rouen chargé de plâtre, en relâche, le premier pour Libourne, & le ſecond pour Bordeaux; des Etrangers, l'*Amour & l'Unité*, Capitaine *Edouard Wiht* Anglois ainſi que les quatre ſuivants, venant de Dublin; la *Bonne Intention*, Capitaine *Cowey*; le *Neptune*, Capitaine *Donavan*, venant tous deux de Corck chargés de beurre, bœuf & chandelles; l'*Induſtrie*, Capitaine *Longbottom*, venant de Londres chargé de tabac; la *Lotterie*, Capitaine *Stuart*, venant de Cornouailles ſur leſt en relâche pour Fecamp; le *Crabe de Mer*, Capitaine *Volkers*, Hollandois ainſi que les deux ſuivants, venant de Rouen ſur leſt; la *Dame Maike*, Capitaine *Herketna*, venant de Stetin en Poméranie chargé de bois & de douvelles pour l'Orient; le *Bankip*, Capitaine *Villemlap*; venant d'Amſterdam chargé d'un grenier de froment; le *Doux Nom de Jeſus*, Capitaine *Cabiezes* Eſpagnol ainſi que le ſuivant, venant de Bilbao; le *Saint Joſeph*, Capitaine *de Ruberia*, venant de Saint Ander tous deux chargés de laine.

DÉPART *de Navires.*

Le 17 & le 19 de Novembre il eſt ſorti de ce même Port 3 Bâtimens; ſçavoir, le *S. Eſprit*, Capitaine *Lebras* de Breat; la *Marie Catherine*, Capitaine *Ayarza* de Bilbao, allant tous deux Rouen chargés l'un de froment pris à Libourne, l'autre de laine priſe à Bilbao; la *Dorothée Marguerite*, Capitaine *Keickhof* Suedois, allant à Hambourg avec ſucre, café & un peu de cacao.

DE ROUEN.

Nombre de Navires François & Etrangers arrivés au Port de Rouen pendant l'eſpace de quatre mois, ſçavoir depuis Juillet juſqu'en Novembre 1768.

En total il eſt entré 441 Bâtimens, dont 1 venant de Saint Marc côte de Saint Domingue, 118 venant du Havre, 41 de Harfleur & de Tancarville, 23 de Honfleur, 3 de Fecamp, 8 de Dieppe, 11 de Cherbourg, 25 d'Iſigny, 3 de Caen, 5 de Bayonne, 7 de la Rochelle, 22 de Bordeaux, 3 de Cette, 3 de Marſeille, 13 de Dunkerque, 1 de Calais, 2 de Caudebec, 10 de Touques & autres Ports de Baſſe Normandie, 2 de Breſt, 3 de Morlaix, 6 de Saint Malo, 60 de Nantes & autres petits Ports de Bretagne.

Quatre venant de Lisbonne, 1 d'Izaro en Portugal, quatre de Cadix, 7 de Hambourg, 11 de Dantzick, 3 de Stockholm, 5 d'Amesfort, 3 de Witsby, 2 de Campwer, 1 de Cheſter 1 de Newcaſtle, 1 d'Oſtende, 1 de Hull, 2 de Seville, 4 de Saint Ander, 5 de Roterdam, 14 d'Amſterdam, 1 de Brême.

Il a été apporté par ces différens Navires & venant de divers endroits les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir;

De *Saint Domingue*, 35 bariques 2 quarts de ſucre, 4 quarts d'indigo, 4 tierçons 5 quarts 71 ſacs de cafe, 147 balles & ballots de coton en laine, 48 madriers de bois d'Acajou.

De *Lisbonne*, 318 buches de bois de Fernambourg, 141 morceaux de bois de marqueterie, 501 buches de bois de paliſſandre, 94 buches de bois roſe, 1 grenier de bois de teinture, 46 balles de fanons de baleine, 2 ſacs de bouchons, 4809 cuirs ſecs, 23 ſacs de coton en laine, 22 caiſſes de citrons, 59 dents d'éléphants, 190 caiſſes de fruits, 1 caiſſe d'hipecacuanha, 30 pipes d'huile de baleine, 43 pipes d'huile d'olive & 28 balles de laine.

D'*Izaro* en Portugal, 100 ſacs de ſumac, 553 pagas, 4495 arobes de figues, 10 ballots de peaux de chien de mer, 2 ſacs 2 pagas d'amandes, 6 futailles d'huile de poiſſon, 1 grenier de liege, 1 grenier 12 caiſſes d'oranges & de citrons.

De *Cadix*, 861 buches de bois de campeche, 30 planches 27 morceaux de bois de caoba, 5 caiſſes & caiſſons de chocolat, 5751 cuirs ſecs, 32 barils 7 ſurons de cochenille, 2 ſurons 2

caiſſes de caſcarille ; 1 caiſſe de coquilles ; 1 futaille 4 caiſſes de cacao, 2 pains de cuivre, 20 barils d'écorce d'oranges & de citrons, 27 pains d'étain, 2 caiſſes d'écaille, 80 pipes d'huile de Seville, 3 paniers de jambons, 14 ſurons de jalap, 4 bariques de jus de citrons, 2 ſurons d'indigo, 78 balles de laine, 25 demi boucauts de morue, 20 barils d'olives, 1 caiſſon de Soradille & vins de liqueurs.

La Suite dans d'autres Supplémens.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 11 au 17 Novembre 1768, il eſt entré dans ce Port 10 Navires François arrivés des Colonies ; ſçavoir, la *Jeune Comteſſe d'Egmont* de 300 tonneaux, Capitaine *Maſſé* ; la *Société* de 140 tonneaux & de Bayonne, Capitaine *Andriette* ; la *Daurelle* de 90 tonneaux, Capitaine *Bonnet* ; le *Port de Paix* de 200 tonneaux, Capitaine *Laconfourque* ; la *Julie* de 300 tonneaux, Capitaine *Denoués* ; l'*Achille* de 300 tonneaux, Capitaine *Gourrege*, venant tous ſix de Saint Domingue ; le *Robuſte*, Capitaine *Robert* ; l'*Heureux* de 300 tonneaux, Capitaine *Salomon*, venant tous deux du Cap ; le *Lion* de 300 tonneaux, Capitaine *Paſquet* ; la *Miverve* de 90 tonneaux, Capitaine *Jean Baptiſte Oudry*, venant tous deux de la Martinique, chargés ainſi que les autres de marchandiſes du cru des Colonies.

DE MARSEILLE.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 7 au 13 Novembre 1768, il eſt entré dans ce Port 38 Bâtimens François & 19 Etrangers venant de Terre Neuve avec 20000 quintaux de morue, 214 bariques d'huile de poiſſon, de Finlande avec poix, goudron & planches, de Carlsham, de Stockholm, de Gottembourg, de Glaſcow, de Dunkerque, de la Rochelle, de Cadix, de Mogador, de Sainte Croix, de Tunis, de Candie, de Smyrne, de Termini, de Saint Nicole, de Naples, de Mataron, de Bizerte, de Porto Farino, d'Araiſe, de Livourne, de Monte Alto, de Veniſe, de Pola, de Tortoſe, de Barcelonne, de Cagliari, de la Baſtie, de Nice, d'Oneille, de Saint Feliou, de Savone, de Cette, d'Agde, d'Arles, de Toulon, de la Ciotat, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes, d'huile, de légumes & de 5425 charges de bled, venant de Nice, d'Agde, d'Araiſe, de Cailleri, de Livourne, de Monte Alto, de Porto Forino, de Palerme, de Termini & de Tunis.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce même Port dans le même eſpace de temps 51 Navires François & 27 Etrangers ; des premiers, le Navire la *Catherine*, Capitaine *Fabron* de Marſeille, alloit à la Guadeloupe ; les autres alloient à Menton, à Toulon, à Arles, à Hieres, à Frejus, à Saint Tropès, à Cette, à Narbonne, à Agde, à Nice, à Oneille, à Monaco, à la Cale, à Bormes, à Bandol, à Gênes, en Corſe, à Barcelonne, à Livourne, à Civita-Vechia, à Naples, à Palerme, à Meſſine, à Syracuſe, à Mahon, à la Morée, en Barbarie, à Cadix, à Saint Valeri, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, mercerie, quincaillerie & du Levant.

NAVIRES EN ARMEMENT.

DE NANTES, *le* 18 *Novembre* 1768.

Les Navires François le *Dragon* de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray Rochardiere*, Armateur M. *de Luynes* ; la *Julie* de 300 tonneaux, Capitaine *Giraud*, Armateur M. *Michel* ; l'*Algonquin* de 130 tonneaux, Capitaine *Pavie*, Armateurs MM. *Corperon & Courtois* ; le *Roi Negre* de 180 tonneaux, Capitaine *Cazal*, Armateur M. *Deſridelieres le Roux*, l'*Inconnue* de 100 tonneaux, Courtier le ſieur *Paſſart* fils, ſont tous cinq en charge dans le Port de Nantes, les deux premiers pour le Port au Prince, le troiſiéme pour Saint Marc, le quatriéme pour Guinée & le cinquiéme pour Cadix.

Les deux Navires Etrangers en charge dans ce même Port ſont le *Zelvorchooſde* de 200 tonn. Capitaine *Martin Johannes*, Interpréte le ſieur *Odiette*, pour Hambourg ; & la *Demoiſelle Rebecka* de 110 tonneaux ; Capitaine *Jean Borchers*, Interprete le ſieur *Van Neunen* pour Bremen.

DU HAVRE, *le* 21 *Novembre* 1768.

Les Navires la *Fidelle* de 130 tonneaux, Capitaine *Ancelot* du Havre, Armateur M. *Gauvain* ; & la *Pauline* de 350 tonneaux, Capitaine *Rabier* du Havre, Armateurs MM. *Euſtache* freres ; ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Cap & Saint Marc devant partir à la fin de Décembre 1768, & le ſecond pour le Cap devant partir dans le courant de Janvier 1769.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.

ANNÉE 1768. Du Samedi 17 Décembre.

AGRICULTURE.

LETTRE

De M. Paulmier de la Tour, Inſpecteur dans les Ponts & Chauſſées, aux Auteurs de la Gazette.

RIen de plus admirable, Meſſieurs, que cet enthouſiaſme patriotique qui, en ſi peu de temps, a enfanté tant de ſociétés & de livres d'agriculture ! bien des gens prétendent qu'il eût peut-être mieux valu, par d'autres moyens, faire naître des Laboureurs & les honorer davantage. Mais un temps viendra que nos *vrais Laboureurs*, plus aiſés, plus éclairés, feront auſſi des livres, & ce ſeront ſans doute les meilleurs. Quand ces bonnes gens pourront dire nettement leurs raiſons & les faire entendre à l'oreille attentive de l'Adminiſtration, elle ſera toute étonnée de les trouver ſi modérés, ſi patiens, ſi ſenſés, ſi dignes d'un meilleur ſort. En attendant cette révolution, M. *Rigaud de l'Iſle*, Bourgeois de Creſt, déjà ſi avantageuſement connu de vous, Meſſieurs, (a) & du public, par le bien qu'il cherche à faire, & qu'il fait réellement dans ſon voiſinage, à ſes bons amis les *Laboureurs*, vient de leur diſtribuer de nouveaux prix d'encouragement, & leur promet pour ceux de l'année prochaine une charrue de Brie, inventée ou rectifiée par l'eſtimable M. de Sutieres, & qu'ils ont entiérement approuvée. Cette fête champêtre faite pour être imitée, & dont l'éclat ne fit aucun tort à la ſimplicité qui devoit la caractériſer, fut honorée par la principale nobleſſe du canton, & je vous adreſſerai inceſſamment, Meſſieurs, le diſcours prononcé en cette occaſion, par M. Rigaud de l'Iſle, & dans lequel il peint ſi bien ſon caractere & ſa bienfaiſance. L'on ne ſçauroit trop publier tout ce qui eſt bon & honnête, ni faire connoître les Citoyens qui en méritent le titre. C'eſt principalement dans vos papiers conſacrés à l'utilité nationale, que ces choſes là doivent être conſignées.

(a) *Nous avons déjà publié dans nos Gazettes & nos Journaux, les fêtes champêtres & les prix que M. Rigault de l'Iſle a coutume de donner tous les ans aux Laboureurs de ſon canton.*

LETTRE

De M. Mamiot, ſur la Galle des Moutons.

Vous avez annoncé, Meſſieurs, les deux petits Mémoires que j'ai eu l'honneur de vous envoyer, l'un ſur la galle des moutons, & l'autre ſur la marne. J'ai fait l'expérience ſur la galle des moutons au mois d'Août, que je crois le plus convenable, quoique je penſe également que la fin du printemps, & même tout l'été ſoient des ſaiſons favorables pour cette opération. J'ai remarqué que l'inſecte ſe multiplie par une eſpece de lente qu'il dépoſe, & qu'on apperçoit aſſez

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

facilement ſur les poils des oreilles ; dès que je fus certain de la préſence de l'inſecte, je frotai une ſeule fois d'onguent gris cinq chiens, dont deux avoient été mis à un paillé & les trois autres auprès d'une brebis. Les cinq chiens remplis de galle furent guéris en trois jours, & dès le lendemain je m'apperçus que l'inſecte avoit péri. Comme je ſçai que l'eau où l'on a fait chauffer du mercure, eſt bonne pour faire mourir les vers, j'ai penſé qu'une eau mercurielle étoit capable, ainſi que la civadille, de faire périr l'inſecte dont j'ai parlé ; & je n'ai avancé ces deux choſes que pour engager des perſonnes plus éclairées que moi, à faire part au public des remedes qui ſeroient plus efficaces, & qui cauſeroient moins de dépenſe ; car il ne s'agit que de faire périr l'inſecte, & la guériſon s'enſuit.

SUPPLÉMENT

A la lettre de M. de Maſſac, inſérée dans notre Gazette du 11 Avril 1767, N°. 29.

A Dieu ne plaiſe que je ſois dans le deſſein de blâmer ces ſentimens généreux qui doivent nous porter à ſoulager nos ſemblables dans leurs adverſités ; mais il faut convenir auſſi qu'une charité mal entendue, quelque louable, ſi l'on veut, qu'en ſoit le principe à certains égards, eſt preſque toujours ſuivie d'inconvéniens bien ſuperieurs au bien que l'on croit en réſulter. Le fait ſuivant, ſur la vérité duquel on ne doit avoir aucun doute, & qui me fourniroit la matiere d'un long diſcours, ſi tout Lecteur n'étoit plus capable que moi d'en tirer toutes les conſéquences qui en dérivent, confirme ſeul ma façon de penſer. Puiſſe-t-il faire quelque impreſſion ſur ces ames ſenſibles, mais oſons le dire, trop peu éclairées dans le choix des moyens qu'elles adoptent pour ſuivre les mouvemens d'un cœur compatiſſant.

Feue Madame la Comteſſe de C..... poſſédoit en Auvergne la Terre de S.... où la mendicité n'étoit point connue, parce que chacun y vivoit de ſon travail. Elle y alla faire un certain ſéjour, & l'on annonça de ſa part que tous les pauvres pourroient ſe préſenter pour recourir aux charités qu'elle avoit intention de leur faire. Il s'en préſenta bientôt un grand nombre qui trouverent qu'il étoit plus doux de vivre ſans rien faire, que de travailler. Leur exemple en attira d'autres, & quand cette Dame quitta ſa terre, il s'y trouva 120 pauvres. Ceux-ci manquant des reſſources, qui les faiſoient ſubſiſter, reprirent enfin inſenſiblement, mais avec beaucoup de peine leurs premieres occupations, & ce ne fut qu'au bout de quelques années qu'il n'y eut plus de pauvres dans la terre dont il s'agit. Madame la Comteſſe y étant retournée dix ans après, on ſe reſſouvint de ce qu'on appelloit ſa *tendre généroſité*, elle ſuivit ſon ancienne méthode, & elle laiſſa à ſon départ, au lieu de 120, comme la premiere fois, 130 malheureux.

Ne pourroit-on pas encore, Meſſieurs, mettre au nombre de ces Charlatans dont j'ai déjà parlé, ces Marchands Bijoutiers qui font tirer à des loteries, preſque toujours frauduleuſes, quelques précautions qu'on ſemble prendre pour qu'elles ne le ſoient pas, ou du moins dont l'avantage eſt ordinairement pour le Marchand, dans la proportion, ou peu s'en faut de mille contre un. Vous ne ſçauriez croire combien l'appas de gagner pour 12 ß, un effet auſſi brillant en apparence que peu ſolide dans le fond, eſt capable de faire des dupes, & combien le nombre de celles-ci augmente dès qu'une perſonne a été aſſez heureuſe pour remporter quelque lot. Tout le monde ſe flatte d'avoir le même bonheur, & la boutique du Marchand ne déſemplit point, c'eſt ce que j'ai vu pluſieurs fois. Les Ecoliers, les Artiſans, les jeunes gens de famille, & ſur-tout les Domeſtiques des deux ſexes, après y avoir employé tout leur argent, étoient aux expédiens pour y en apporter encore. Tout homme ſenſé voit ſans peine les maux réſultans de ces ſortes de loteries, qui dans peu de jours emportent cinq ou ſix mille livres d'une petite Ville, & ſouvent davantage. Ne ſeroit-il donc pas très-avantageux que ces faiſeurs de loteries, qu'on peut avec raiſon appeller des peſtes publiques, ne fuſſent point tolérés dans un État ?

ANNONCES DE LIVRES.

Letters concerning the preſent ſtate of the

french Nation containing a comprehenſive view of their political ſtate, agriculture, trade and commerce, revenues, Military power, Gouvernement, ranks of the people, manners, laws, fine arts and artits, theatre, littérature and writers, with a complete compariſon between France and great Britain in reſpect of extent, fertility, ſituation, populouſneſſ, Capitals, Gouvernement, Manufacture, général wealth- public crédit, revenues, army, navy, Colony général proſperity ad power-architecture, painting, ſculpture, engraving, muſic, littérature, Académies, Sociéties. Printed for W. Nicoll at N°. 51, in S. Paul Church yard London. 1 vol. in-8°. price 5 ſchel. (a)

Lettres ſur l'état actuel de la Nation Françoiſe dans leſquelles on donne une idée exacte de ſa politique, de ſon agriculture, du commerce, des revenus, des forces militaires, du Gouvernement, des ordres des Habitans, de leurs uſages, de leurs loix, des beaux Arts & des Artiſtes. On y trouve encore une notice de l'état des différens théatres, de la littérature & la liſte des principaux Ecrivains, avec une comparaiſon de la France avec la Grande-Bretagne, ſelon les objets ſuivants. 1°. L'étendue, 2°. la fertilité, 3°. la ſituation, 4°. la population, 5°. les Capitales, 6°. le Gouvernement, 7°. les manufactures, 8°. le crédit public, 9°. les revenus de l'État, 8°. les Troupes de terre, la Marine, les Colonies, 9°. la proſpérité & la puiſſance, 10°. l'architecture, la peinture, la ſculpture & la gravure, la muſique, la littérature, les Académies & les Sociétés littéraires. 1 vol. in 8°. chez Guillaume Nicoll, au N°. 51, près du cimetiere S. Paul, prix 5 ſchellings.

L'art de multiplier le vin par l'eau, ſans nuire à ſa qualité, & méme en l'augmentant, ou nouveaux principes ſur l'art de faire le vin, réſultans de pluſieurs expériences, tant ſur la bonification des vins, que ſur leur multiplication lors de la fermentation. Avec l'approbation de la Faculté de Médecine de Paris, & quelques obſervations ſur les avantages que la multiplication des vins, portée au tiers ou au quart, pourroit procurer au Roi, à la Nation, au Commerce, & en général à toutes les maiſons nombreuſes. Par M. Maupin, à Paris, chez *Muſier fils*, Libraire, broch. in-12. de 25 pages.

L'art de multiplier le vin par le moyen de l'eau, eſt un ſecret très-connu depuis long-temps, dira-t-on peut être, & il étoit inutile de faire des livres pour nous apprendre ce que nous ſçavions déjà. Oui ſans doute, mais d'employer ce moyen ſans nuire à ſa qualité, eſt un avantage que nous ignorions, & dont nous avons l'obligation à M. Maupin. (*a*) Cet Auteur rend compte de ſes premieres expériences & de ſes différens ſuccès; mais pour bien entendre ſes nouveaux procédés, il faut avoir connoiſſance de ſon ouvrage intitulé: *Eſſai ſur l'art de faire le vin*, &c. qui ſe vend auſſi chez Muſier fils. Sa façon d'opérer avec de l'eau nous paroît très-bonne, & il y a tout lieu de croire qu'on ne doit pas s'appercevoir du mélange de l'eau avec le vin, puiſqu'ils bouillent tous deux enſemble. Au reſte, il ne conſeille point de faire ces expériences en grand, ſi l'on craint de ne pas réuſſir. Il a eu le plus grand ſuccès de celles qu'il a faites. Cette découverte eſt certainement très-utile, ſur-tout pour les années comme celles-ci où la récolte a été médiocre. Si l'on eût ſuivi ſa méthode en tout, les vins qu'on a faits cette année ne ſeroient pas auſſi verds & auſſi cruds qu'ils le ſont.

Expériences & obſervations ſur la cauſe de la mort des noyés, & les phénomenes qu'elle préſente, faites publiquement à l'Ecole royale vétérinaire de Lyon, ſous les yeux des Commiſſaires nommés, approuvée par leur rapport,

(a) *Comme les Libraires Anglois ſe chargent ordinairement de compoſer les titres des ouvrages qu'ils ſe propoſent de vendre, on ne doit point s'étonner de la longueur de celui-ci. Nous ne garantiſſons pas ces lettres de toute impartialité. Il nous paroît qu'elles ont été compoſées pour ſervir de parallele* à l'état préſent de la Nation Angloiſe *que nous avons annoncé dans ſon temps. Ce dernier ouvrage fait encore grand bruit à Londres à cauſe des vérités frappantes que l'on y trouve.*

(a) *Nous avons rendu compte dans nos Journaux de ſes principes ſur l'art de faire le vin, & ceux qui les ont ſuivis ont eu lieu d'être ſatisfaits.*

& le jugement de l'Académie royale de Chirurgie, en réponſe aux Mémoires de MM. Puy & Preſſavin, Maître en Chirurgie de Lyon, & de M. V...., Médecin de la même Ville, avec cette épigraphe.

Inventa perficere non inglorium.
Phed. liv. IV, fab. XVII.

Par MM. Champeaux & Faiſſole, Gradués, Maîtres en Chirurgie de Lyon, & Chirurgiens du Roi en cette Ville, &c. A Lyon, *de l'Imprimerie d'Aimé de la Roche;* & à *Paris, chez Didot, le jeune, quai des Auguſtins, 1768, avec approbation & privilege.* (a)

On lit à la tête de ces expériences & obſervations, la premiere lettre que les Auteurs adreſſerent à M. *Louis*, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Chirurgie. Le but qu'ils ſe ſont propoſé dans cette lettre étoit de juſtifier leur rapport ſur les cauſes de mort de *Claudine Rouge*: elle ne contient par conſéquent que des principes ſur la cauſe de la mort des noyés. Elle leur fut arrachée par la néceſſité de réfuter quelques aſſertions que de célebres Avocats de Lyon avoient miſes dans des mémoires qu'ils publierent en faveur de pluſieurs accuſés. Ces Avocats fondés ſur une conſultation de quelques Maîtres de l'Art, entiérement oppoſée au rapport juridique, du 10 Juillet 1767, annoncerent au public que les Chirurgiens députés s'étoient trompés dans le jugement qu'ils avoient porté ſur les cauſes de la mort de *Claudine Rouge*. Ceux-ci furent donc forcés, pour l'intérêt de leur réputation, plus encore pour celui de l'humanité, de prendre la défenſe d'un rapport qu'ils avoient fait juridiquement. Voilà ce qui donna lieu à cette premiere lettre.

On lit enſuite la réponſe ſolide & ingénieuſe de M. *Louis* à MM. *Faiſſole & Champeaux*; elle précéde immédiatement la ſeconde lettre, que les Auteurs ont adreſſée au même Académicien, pour répondre aux critiques de *MM. P....* & *P...*, Chirurgiens de Lyon, & de M. *V....*, Médecin de la même Ville.

Cette lettre eſt diviſée en trois parties. Dans la premiere ils expoſent le méchaniſme de la cauſe à laquelle on doit attribuer la mort des noyés. Par-tout guidés par l'expérience, ils démontrent que la préſence de l'eau écumeuſe dans les bronches, eſt la vraie cauſe de la mort des noyés; qu'elle s'y conſerve & peut y être apperçue très-long-temps après la mort; & qu'au contraire, le défaut de cette eau écumeuſe dans les bronches, eſt une preuve certaine que la perſonne n'a pas été noyée. Dans la ſeconde partie, ils prouvent que les alimens, contenus dans l'eſtomac d'un cadavre, ne peuvent pas être décompoſés par la fermentation putride en quinze jours, de maniere à n'être plus reconnoiſſables. La troiſiéme enfin a pour objet la diſcuſſion des ſignes que préſentent les cadavres de ceux qui ont péri d'une mort violente.

A cette ſeconde lettre on a joint les procès-verbaux des expériences qui ont été répétées publiquement; le rapport de MM. les Commiſſaires; le jugement qu'en a porté le Corps renommé des Chirurgiens de Lyon, & l'approbation de l'Académie royale de Chirurgie. Elle eſt conçue en ces termes:

» Ces expériences, jointes aux obſerva-
» tions tirées de l'ouverture des noyés, ſont
» concluantes en faveur de MM. *Champeaux*
» & *Faiſſole*. Elles préſentent des faits bien
» vus, diſcutés avec ſoin, des préceptes
» utiles, des vues nouvelles, des conſé-

(a) *Nous nous hâtons de publier un ouvrage, que de malheureux cas, qui n'arrivent que trop ſouvent, rendront très-utile. Il en eſt encore un autre que le bien de l'humanité exige. C'eſt un traité en forme pour faire connoître l'abus d'abandonner trop tôt ceux qu'on retire de l'eau, & qu'on regarde comme noyés. Il a déjà paru ſur ce ſujet pluſieurs obſervations qui prouvent qu'on ne donne pas aſſez de ſecours aux noyés, & qu'on préſume trop facilement de leur mort. Mais ces obſervations détachées s'oublient très promptement, & l'on reſte dans des préjugés ſi funeſtes à l'humanité. Dans le Traité en queſtion, on indiqueroit d'abord les véritables ſecours qu'on doit procurer aux noyés; on feroit connoître l'abus de les ſuſpendre par les pieds*, &c. *On démontreroit les véritables ſignes de mort*, &c. *Le Gouvernement ſeroit ſupplié d'interpoſer ſon autorité pour qu'on n'enterrât pas un noyé ſans qu'on lui eût donné les ſecours indiqués*, &c.

» quences juſtes & lumineuſes ; enfin, une » théorie ſolide fondée ſur l'expérience éclai- » rée. Les Maîtres de l'Art liront cet Ou- » vrage avec d'autant plus de plaiſir, que » les faits y ſont expoſés avec beaucoup » d'ordre & d'intelligence, & qu'on y dé- » montre la vérité par le ſecours de l'anato- » mie, de la phyſiologie & de l'expérien- » ce. Ceux qui ont des doutes, y trouve- » ront des raiſons ſatisfaiſantes, propres à » les diſſiper. Enfin, il y a lieu de croire » que l'autorité des faits ſervira à convain- » cre ceux que les preſtiges de l'éloquence, » & l'art dangereux de rendre tout équi- » voque, auroient pu ſéduire. Nous eſti- » mons que cet ouvrage mérite des éloges » & l'approbation de l'Académie. »

On lit à la fin une autre lettre de M. *Louis*, adreſſée à MM. *Faiſſole* & *Champeaux*. Cet Académicien les remercie de lui avoir envoyé l'excellent Mémoire de M. *Gaïet de Lancin*. Il donne à cet Avocat judicieux les juſtes louanges qu'il mérite. Il ſe plaint qu'on ait écrit de Lyon, au ſage Magiſtrat qui préſide à la Police générale, & en particulier à celle de la Librairie, contre ſa réponſe à la lettre de MM. les Chirurgiens du Roi, dans laquelle ceux-ci le conſultoient *ſur la premiere inſulte qu'on a faite à la raiſon en contrariant les principes qui ſervent de baſe à leur rapport*. Il rappelle certains faits dont il a rendu compte à l'Académie, de même que de toutes les choſes qui pouvoient l'intéreſſer dans le plaidoyer de M. l'*Avocat Gaïet de Lancin*. Il finit enfin, en leur témoignant qu'il attend avec impatience la publication de leur expérience, & il ſe félicite d'en avoir été le Promoteur. *Elles confirment*, dit-il, *celles que j'ai faites, il y a plus de vingt ans ſur le même ſujet. Ne nous plaignons pas des contradictions qu'elles viennent d'eſſuyer, elles en avoient beſoin pour être miſes en évidence, & devenir plus généralement utiles au public.*

AVIS.

Une perſonne deſireroit avoir une deſcription détaillée d'une charrue dont on ſe ſert dans les environs de Toulouſe pour labourer les vignes avec un ſeul cheval.

AUTRE.

Un Particulier demeurant à Sauveterre en Bearn, voudroit trouver un Précepteur qui pût enſeigner le Latin & donner les premieres notions de la Géographie & de l'Hiſtoire, il donneroit 300 ℔ & la table. Il faut s'adreſſer à M. d'Alban, à Sauveterre en Bearn, ſur le Gave d'Oleron.

AVERTISSEMENT.

Nous croyons devoir prévenir Meſſieurs les Intendans qu'à l'avenir nous n'inférerons rien dans nos feuilles qui leur ſoit relatif ſans leur conſentement, M. Ducluzel, Intendant de Tours, ayant déſaprouvé que nous ayons rendu publics les avis annoncés dans nos Gazettes numéros 79 & 99.

GRAINS ET FARINES A PARIS.

État des différens prix du Froment, du ſeigle, des Farines & du Pain vendus à Paris dans la Halle & ſur les Ports, depuis le Mercredi 7 juſqu'au Samedi 10 Déc. 1768.

Il eſt arrivé à la Halle 7 muids, 11 ſeptiers de froment, 12 muids 10 ſeptiers de ſeigle, 268 muids 2 ſeptiers de farines ; il reſtoit de l'autre marché 253 muids de froment, 11 muids 5 ſeptiers de ſeigle, & 600 muids 10 ſeptiers de farines, ce qui a fait 260 muids de froment, 24 muids 3 ſeptiers de ſeigle, 869 muids de farines.

Il eſt arrivé à la même époque ſur le Port de la Greve, 95 muids 8 ſeptiers de froment, & il en reſtoit du marché précédent 79 muids 9 ſeptiers, ce qui a fait 175 muids 5 ſeptiers.

Le Samedi 10 Décembre, il ſe trouvoit en totalité dans Paris, 1329 muids 7 ſeptiers, tant blé, que ſeigle & farines. Il y en a eu de vendu 278 muids 7 ſeptiers ; de ſorte qu'il en eſt reſté 1051 muids.

Le froment a été vendu à la Halle de 24 à 30 ℔ le ſeptier ; le ſeigle, de 16 ℔ 10 ß à 20 ℔ ; le from^t. a été vendu à la Grêve de 26 ℔ 15 ß à 38 ℔ le ſeptier.

Les farines blutées ont valu à la Halle de 2 ℔ 1 ß 9 ₰ à 3 ℔ le *boiſſeau* ; les farines de remoulage de 2 ℔ 3 ß 6 ₰ à 3 ℔ 2 ß 9 ₰ auſſi le *boiſſeau*.

Le pain blanc de Goneſſe de 3 ß 6 ₰ à 3 ß 9 ₰ la *liv.* idem de Paris, idem ; pain bis blanc de Goneſſe, de 3 à 3 ß 3 ₰ ; id.

de Paris, de 3 ß 3 ₰ à 3 ß 6 ₰; pain bis clair, de 3 ß à 3 ß 3 ₰; pain bis de Paris, de 2 ß 9 ₰ à 3 ß.

COMMERCE.

COMPAGNIE DES INDES.

Suite du prix courant des March. qui ont été vendues à l'Orient le 28 Nov. 1768.

SÇAVOIR:

GUinées de Maſulipatam de 28 aunes ſur 7 huit.

3 G M 4 de 35 l. 15 ſ. à 36 l. 1 ſ.
3 G M 4 B de 36 l. 2 ſ. à 36 l. 3 ſ.
Dito de 28 à 28 aun. & demie ſur 7 huit.
3 G M 3 à 37 l. 13 ſ.
Dito de 28 aun. ſur 5 ſix à 7 huit.
3 G M 3 de 38 l. 3 ſ. à 38 l. 4 ſ.
Dito de 27 & demie à 28 aun. ſur 5 ſix.
3 G M 3 B. de 36 l. 12 ſ. à 36 l. 14 ſ.
Dito de 28 à 28 aun. & demie ſur 7 huit.
3 G M 3 à 37 l. 10 ſ.
Dito de 27 & demie à 28 aun. ſur 5 ſix.
3 G M 2 de 38 l. 5 ſ. à 38 l. 6 ſ.
Dito de 28 aun. ſur 5 ſix à 7 huit.
3 G M 2 de 39 l. à 38 l. 2 ſ.
Dito de 27 & demie à 28 aun. ſur 5 ſix.
3 G M 2 B de 42 l. à 41 l.
Dito de 28 à 28 aun. & demie ſur 7 huit.
3 G M 2 à 42 l. 16 ſ.
Dito de 27 & demie à 28 aun. ſur près de 7 huit.
3 G M 1 à 41 l. 6 ſ.
Dito de 28 aun. ſur près de 7 huit & ſur 7 huit.
3 G M 1 de 41 l. 11 ſ. à 41 l. 2 ſ.
Dito de 28 à 28 aun. & demie ſur 7 huit.
2 G M 4 de 47 l. 10 ſ. à 48 l. 6 ſ.
Dito de 27 & demie à 28 aun. ſur près de 7 huit.
2 G M 4 b à 48 l. 5 ſ.
Dito de 28 aun. ſur près de 7 huit à 7 huit.
3 G M 3 de 45 l. 8 ſ. à 45 l. 11 ſ.
Dito d'idem ſur 7 huit.
2 G M 3 b à 51 l. 3 ſ.
Dito de 27 & demie à 28 aun. ſur près de 7 huit.
2 G M 3 b à 52 l. 2 ſ.
Dito de 28 à 28 aun. & demie ſur 7 huit.
2 G M 2 b à 54 l. 2 ſ.
Dito de 28 à 28 aun. & dem. ſur 7 huit.
2 G M 2 à 55 l. 12 ſ.
Dito de 28 aun. ſur près de 7 huit & 7 huit.
2 G M 2 de 56 à 56 l. 8 ſ.
2 G M 1 à 56 l. 8 ſ.
2 G M 1 de 59 l. 1 ſ. à 59 l. 5 ſ.
Dito de 28 à 28 aun. & demie ſur 7 huit.
1 G M 4 de 63 l. 4 ſ. à 63 l. 5 ſ.
Dito de 28 aun. ſur près de 7 huit & 7 huit.
1 G M 3 de 62 à 62 l. 19 ſ.
1 G M 3 2 à 64 l.
1 G M 2 de 64 l. 15 ſ. à 65 l. 6 ſ.
1 G M 1 de 68 l. 1 ſ. à 67 l. 9 ſ.
Dito de 28 & demie à 29 aun. ſur 7 huit.
7 G M 3 à 73 l. 10 ſ.
7 G M 2 de 81 l. 2 ſ. à 81 l. 3 ſ.
7 G M 1 de 89 l. 1 ſ. à 89 l. 13 ſ.
Dito d'idem ſur près de 7 huit & 7 huit.
6 G M 2 à 100 l.
6 G M 1 de 100 l. 1 ſ. à 102 l. 13 ſ.

OBSERVATIONS

Sur les Suifs, par M. Mamiot.

Les Marchands Bouchers de la plus grande partie du Royaume, fondent eux-mêmes leurs ſuifs. Il y a des Provinces où les Chandeliers font eux-mêmes cet ouvrage; les uns & les autres attendent deux & trois mois pour faire leurs fontes; quand cette opération ſe fait dans les grandes chaleurs, les ſuifs ſe trouvent échauffés au point qu'on ne peut plus les regarder que comme une très mauvaiſe marchandiſe, & il eſt impoſſible de remédier à la mauvaiſe qualité d'un ſuif échauffé.

Il ſeroit donc à propos & néceſſaire que les Bouchers fuſſent obligés (*par le Gouvernement*) à fondre eux-mêmes leurs ſuifs tous les quinze jours depuis le premier Juin juſqu'au premier Octobre, & enſuite tous les mois juſqu'à la fin de Mai, véritable & ſeul moyen d'obtenir de belle & bonne marchandiſe. Le Chandelier ne pourroit le faire qu'avec perte, en ce que levant tous les quinze jours, il s'y trouveroit du ſuif vert qui lui cauſeroit un grand déchet, au lieu que le Boucher n'en ſouffre pas,

parce que vendant ſon ſuif en rame ou en branche, il doit le livrer ſec. Au ſurplus, le Chandelier eſt obligé de le faire mettre dans des grands ſacs, où un homme le foule aux pieds pour l'enchaſſer, ce qui lui fait toujours perdre de ſa qualité; le Boucher n'eſt pas dans le cas.

Je ſçais bien que les Chandeliers de Paris penſent que la mauvaiſe qualité du ſuif d'été provient de ce que le bétail eſt nourrit en vert; c'eſt une erreur, car les grandes chaleurs en ſont la véritable cauſe. En fondant les ſuifs tous les quinze jours, on remédiera autant qu'il eſt poſſible à cette mauvaiſe qualité, & il n'y a perſonne qui puiſſe contredire cette vérité.

Je me propoſe de travailler à une machine fort ſimple, que je crois qui pourra remplir le programe pour le pilotage que vous avez annoncé dans votre Gazette N°. 70: cette machine diminueroit moitié des forces, & avec cela on pourra élever le mouton en telle hauteur que l'on jugera néceſſaire, ce qui aſſurément ne peut s'obtenir par l'uſage actuel. Quant à l'eau & au vent, je laiſſe cela à ceux qui entendent l'hydraulique. Je me crois aſſez certain de la réuſſite de cette machine, mais je ſuis embarraſſé comment je pourrois en faire parvenir un modele à l'Académie de Pruſſe ou au Directoire général. Je vous prie, Monſieur, de vouloir bien me donner quelques éclairciſſemens là-deſſus, ou de les mander par la voie de votre Gazette; & ſi l'on doit envoyer des modeles francs. Je ne ſerois point embarraſſé ſi c'étoit pour Paris, où je pourrai, en cas de réuſſite, en faire paſſer.

COURS DES CHANGES

A

PARIS. *le 14 Déc. 1768.*		LYON. *le 6 Déc.*		BORDEAUX. *le 2 Déc.*		MARSEILLE. *le 30 Nov.*	
Amſterdam, .	55 ¼	Amſterdam, . .	55 3 8e	Amſt. . .	55 1 16e	Londres, . . .	31 ¼
Lond. .	31 13 16	Auguſte, . . .	51 ⅛	Lond. . . .	32	Amſt. . . .	54 ¼
Hambourg, . .	182 ¾	Vienne, . . .	51 ¼	Hamb.	26 ⅛	Cadix, . . .	15. 3
Madrid, . .	14 19	Londres, . .	31 7 8e	Paris echu,	¼ p ⅝ p	Madrid, . . .	15. 5
Cadix, . . .	14 18	Livourne, . .	94 ¾	*Dito*, à 3 uſ. . .		Livourne, . . .	97 ½
Livourne, . .		Gênes. . .	92 ¾			Naples .	1 86 85 ½
Lyon, . . .	¼ b.	Madrid. . .	74 ¼	*du 5 Déc.*		Gênes, . . .	95 ½
		Cadix, . . .	74			Paris, . .	1 p ⅝ b.
		Paris, .	½ à 5 8e p.	Amſterd. . .	55 1 16e	Lyon. . .	1 p ⅝ b.
		Marſeille, . .	2 p ⅝	Lond. . . .	32	Montpellier .	au p.
		Dépot p. ec . .	½	Hamb. . .	26 ⅛	Piaſtres, . .	48 15
		Piaſt. .	48 10	Paris ec. .	1 p ⅝ p		

AVIS.

M. Mamiot, Marchand Epicier à Seurre en Bourgogne, a inventé une machine pour mouler la chandelle, qui eſt faite à la baguette, enſorte que le champignon s'y formera comme à une bougie de table, & qu'elle aura la même groſſeur de haut en bas. Ceux qui en douteroient peuvent lui envoyer franc de port une livre ou deux de chandelle, des quatre ou cinq à la livre, & il les renverra gratis à l'adreſſe que l'on lui indiquera. M. Mamiot a auſſi trouvé un moyen très-facile, de perfectionner la qualité de la chandelle. Pour faire connoître qu'il n'en impoſe point, il offre aux perſonnes qui font commerce de chandelle, & qui voudroient lui envoyer franc de port une ou deux livres de ſuif, ou davantage, de les préparer *gratis*; il en fera le renvoi à l'adreſſe qui ſera indiquée; on pourra, avec ce ſuif, en jetter quelques chandelles moulées, étant tirées & rafraichies, on en connoîtra la qualité par l'uſage. Si on lui envoyoit du ſuif très-gras, la chandelle ſeroit médiocre, mais ſi c'étoit du ſuif tel

qu'il se fond aux rogations ou à la fin de Mai, qui n'est ni le bon ni le mauvais, la chandelle seroit parfaite, & ne couleroit point.

Navires en armement.

DE HONFLEUR, *le 5 Décembre 1768.*

Les Navires François la *Marie Madeleine*, de 180 tonneaux, Capitaine *Pierre-Paul Denaguet*, Arm. M. *Simon Berard*; l'*Adelaide*, de 140 tonneaux, Capitaine *Paul le Lievre*. Arm. M. *Jean-Baptiste Premord*, sont en charge l'un & l'autre dans ce Port, tous deux destinés pour la côte de Guinée.

DE BORDEAUX, *le 30 Nov.*

Suite des Navires en coutume pour les Isles.

Numéros 36, la *Colombe*, Arm. M. *Campagniac*, Courtier le sieur *Chevret*; 37, la *Jeune Marguerite*, Armateur M. *Olanier*, Courtier le sieur *Delmestre*; 38, le *Quartier Marin*, Arm. MM. *Ausenac* pere & fils; 39, l'*Adelaide*, Arm. M. *G. Dubois*; 40, le *Souverain*, Armateur MM. *Ginestet & Joyeux*, Courtier pour ces trois Navires le sieur *Guimounet*; 41, la *Marie Galante*, Armateur M. *Seignoret*, Courtier le sieur *Delmestre*; 42, la *Marquise de Bonneuil*, Armateur, M. *Pierre Texier*, Courtier le sieur *Chevret*; 43, l'*Aurore*, Armateur M. *Alquier*, Courtier le sieur *Jude*; 44, les *Deux Amis*, de la Martinique, Armateurs MM. *David Gradis & fils*, Courtier le sieur *Chevret*; 45, le *Grand Pierre*, Armateurs MM. *Gondal & Massac*, Courtier le sieur *Guimounet*; 46, le *Marquis de Marigny*, Armateurs MM. *David Gradis* & fils, Courtier le sieur *Chevret*; 47 le *Vauclin*, Armateur, M. *François Decasse*, Courtier le sieur *Guimounet*; 48, la *Pallas*, Armateur M. *Langouran*; 49, le *Maréchal de Bellefonds*, Armateur M. *Sorbé*, Courtier pour ces deux Navires le sieur *Chevret*; 50, la *Pyrrha*, Armateur M. *Lafon Ladebat*, Courtier le sieur *Guimounet*; 51, la *Rusée*, Armateur M. *Ancese*, Courtier le sieur *Chevret*; 52, la *Bonne Espérance*, Armateurs MM. *Tuffereau* pere & fils, Courtier le sieur *Jude*; 53, l'*Equité*, Armateur M. *Vincent Lasite* l'aîné, Courtier le sieur *Chevret*; 54, l'*Uniformité*, Armateurs MM. *Jean Menoire* & Compagnie, Courtier le sieur *Guimounet*; 55, la *Favorite*, Armateur M. *Raby*; 56, la *Bellonne*, Armateurs MM. *Binneaud* freres & fils aîné; Courtier pour ces deux Navires le sieur *Delmestre*; 57, le *Chevalier de Saint Marc*, Armateurs MM. *Tuffereau* pere & fils, Courtier le sieur *Guimounet*; 58, la *Minerve*, Armateur M. *Laboubée*, Courtier le sieur *Chevret*; 59; la *Julie*, Armateurs MM. *Paul Nairac* & fils aîné, Courtier le sieur *Delmestre*; 60, la *Marie Therese*, Armateurs MM. *Molinier* freres, Courtier le sieur *Guimounet*; 61 le *Philibert*, de la Guadeloupe, Armateur M. *Tavernier*, Courtier le sieur *Chevret*.

Paiement des Rentes sur l'Hôtel de Ville.

PAYEURS. MM.	Parties.	Lettres.	Prochain paiemt. de Déc.
Hurel,	28e.	M.	20
Alissan,	39e.	t.l.	19
Thevenin,	54e.	N.	19

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Déc. 1768.	Lundi 12.	Mardi 13.	Mercredi 14.
Ac. des Indes.	1225	1225	1225
Emp. de la Com.	425		
Prom. à 5 p %.	22	20 19 ½	
Prom. à 4 p %.	41	41 ½	41 ½
Bill. de la Com.			
Ac. des Fermes.	862 ½.	860	860. 57 ½ 60
Amortissement.			
2s. p. l. du Dix.	11		
3e. Loterie.	au p.	au p. 1 ½ 1770.	
Annuités.			305
Coup. d'An.	60 ½ 60	60	60 ½
Emp. de 50 mil.	38	38 ½.	38
Emp. de 30 mil.	39 ½	39 ½	39 ½
Col. 1759.			43
Canada.	44	44	44 ½
4e. L. Epoques.	14 ½	14 ½ 14	14 14 ½
Nouette.	38 ½ 38	38 ½	38
Ac. de la caisse			
CONTRATS.			
tirage de la C.		4e. 350. 5e 345	2e. 409 3e. 373.
			4e. 356. 5e 348.
Sur la Ville	48		

SUPPLÉMENT
A LA GAZETTE N°. 101.

DU HAVRE.

Arrivée *de Navires.*

Du premier au 4 Décembre 1768, il eſt entré dans ce Port 2 Navires François & 1 Etranger; ſçavoir, le *Thellier*, Capitaine *Ame ine* de Saint Malo, venant de ce même Pott chargé de 700 quintaux de morue ſeche; le *Jean Jacques*, Capitaine *Stablier* de Cette, venant de ce même endroit chargé de vin; la *Nouvelle Eſpérance*, Capitaine *Schlichting* de Brême, venant de Rouen chargé de melaſſe, verre & autres marchandiſes, en relâche au Havre pour achever de charger pour Breme.

Départ *de Navires.*

Du 5 au 7 du même mois, il eſt ſorti de ce même Port 22 Nav. François & 10 Etrangers; ſçav. la *Marie*, Capitaine *Prevoſt*; le *Saint Jean de Pulcherie*, Capitaine *Bourdon*, allant tous deux à la Martinique; la *Diane*, Capitaine *Vannier*, allant en Guinée; le *Mercure*, Capitaine *Carpentier*; l'*Arlequin*, Capitaine *Chevreuil*, allant tous deux à Cadix; la *Bonne Mere*, Capitaine *Folio*, allant à Libourne chargés de différentes marchandiſes; la *Dorothée*, Capitaine *M. de la Marteillere*, allant a Breſt chargé de bois; le *Guerrier*, Capitaine *Dervaux*, allant à Dieppe avec ſon chargement de morue verte pris au Banc de Terre Neuve; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Parmentier*, allant à Dunkerque chargé de ſel; le *Jeune Paul*, Capitaine *Brouwes*, allant à Libourne; la *Pêcheuſe*, Capitaine *Dane*, allant à Bordeaux; la *Louiſe*, Capitaine *Benouly*, allant à Brehat, charges tous trois de plâtre; l'*Aimable Thérèſe*, Capitaine *Amplement*, allant a Saint Valery ſur Somme chargé de différentes marchandiſes; l'*Union*, Capitaine *Pecquet*, allant à Rouen avec ſon chargement de vin, farine & bled pris à Bordeaux; la *Reine des Anges*, Capitaine *Ducheſne*; le *Palmier*, Capitaine *Deshogues Fillatre*; la *Notre-Dame du Bon Secours*, Capitaine *Malorey*, allant tous trois à Grandville; la *Marie Madelaine*, Capitaine *Julain*; l'*Auguſte* Capitaine *Demary*, allant tous deux à Saint Malo; la *Sainte Barbe*, Capitaine *Guezenec*; le *Saint Yves*, Capitaine *Perrot*, allant tous deux à Treguier; & la *Marie Yacinthe*, Capitaine *Aubet*, allant à Morlaix ſur leſt ainſi que les ſept précédens; des Etrangers, le *Briſcoé*, Capitaine *Mikindi*, allant en Virginie; le *Saint Jean-Baptiſte*, Capitaine *Thworky*; la *Bonne Intention*, Capitaine *Cowey*; la *Charlotte*, Capitaine *Limberg*; les *Trois Freres*, Capitaine, *Murphy*; le *Neptune*, Capitaine *Donavan*, allant tous cinq à Corck; les *Deux Freres*, Capitaine *Wiſſers*, allant à Morlaix; le *Roi Stanislas Auguſte*, Capitaine *Heppner*, allant à Bordeaux ſur leſt ainſi que les ſept précédens; la *Proſpérité*, Capitaine *Siverds*, allant à Amſterdam avec ſucre, café & indigo; la *Dame Maike*, Capitaine *Herketna*, allant à l'Orient chargé de bois & de douvelles pris à Stetin.

DE ROUEN.

Importation *en Grains.*

Il a été importé en grains dans cette Ville pendant le mois de Novembre 1768, venant de l'Etranger, 11645 quintaux 40 livres de froment, & 4688 quintaux 55 livres de ſeigle; ſçavoir, de *Dantzick*, 83 quintaux de froment; de *Hambourg*, 2203 quintaux 10 livres dito; de *Roterdam*, 1775 quintaux dito; d'*Amſterdam*, 7584 quintaux 30 livres dito, & 4688 quintaux 55 livres de ſeigle.

Suite de l'etat des Marchandiſes importées à Rouen depuis Juillet juſqu'en Novembre, venant de l'Etranger: Sçavoir,

De *Campveer*, 15 fagots d'acier, 22 courges d'aloes, 2 caiſſes 2 barils de borax, 657 buches de bois de teinture, 271 planches de cuivre, 2 tonneaux de cire, 6 futailles 32 barils de couperoſe, 3 barils de capillaires, 3 futailles 1 boëte de colle, 2 barils 1 caiſſe de cornes à lanternes, 1 baril de colle de poiſſon, 1 baril de cendre bleue, 2 dents d'éléphant, 3 barils 3 ſaumons d'étain, 3 futailles d'émeri, 85 boëtes de fer blanc, 3 caiſſes de fer noir, 7 futailles de férailles, 25 fromages, 4 barils de goudron, 4 ſacs de grains d'orge, 1 caiſſe de graine, 8 futailles de gomme de Senegal, 2 futailles d'huile, 13 pieces d'huile de graine, 18 barils d'huile de poiſſon, 32 boureilles d'huile de vitriol, 75 balles de laine, 5 futailles 19 bariques 1 baril 7 balles 5 caiſſes 1 paquet 4 boëtes 4 paniers de diverſes marchandiſes, 150 ſaumons de plomb,

2 bariques 4 balles 2 ſacs de piment, 5 balles de Poil de chêvre, 196 barils de riz, & 106 paquets de taule.

DE HONFLEUR.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 12 Novembre au 4 Décembre 1768, il eſt entré dans ce Port 16 Navires François & 7 Etrangers; ſçavoir, des François, le *S. Etienne*, Capitaine *Durand*; l'*Aimable Marie*, Capitaine *Morin*, venant tous deux du Port au Prince, le premier chargé de 137 bariques de ſucre terré, 300 bariques de ſucre brut, 5 boucauts 284 quarts 66 ſacs de café, 22 boucauts 68 bariques 7 quarts d'indigo, 263 balles 38 ballots de coton, le ſecond apportant auſſi ſucre, café, coton & indigo; le *Saint Firmin*, Capitaine *Mirambeau*, venant de Saint Ander chargé de laine; le *Cheval Marin*, Capitaine *Cabut*; la *Marie Françoiſe*, Capitaine *Bunel*; le *Succès*, Capitaine *l'Etouy*; le *Saint Philippe*, Capitaine *Odeville*, venant tous quatre du Banc de Terre Neuve avec 42 mille morues grand compte; la *Mouche*, Capitaine *Forthomme*, venant de la Rochelle chargé d'eau-de-vie; le *Jacques*, Capitaine *Marie*, venant de Marennes chargé de ſel; l'*Eliſabeth*, Capitaine *Fremin*, venant de Nantes chargé d'ardoiſes; la *Marie Jeanne Louiſe*, Capitaine *Bicon*, venant de Nantes; le *Saint Nicolas*, Capitaine *Graveran*; la *Marie Catherine*, Capitaine *Groud*, venant tous deux de Bordeaux; le *Henri*, Capitaine *Troubleur*, venant de Calais chargé de bled ainſi que les trois précédens; le *Marquis de Puyſegur*, Capitaine *Marc*; la *Diligente*, Capitaine *Labbé*, venant tous deux du Havre, le premier en relâche; des Etrangers, le *Jeune Pierre*; le *Damghud*; le *Juffer Baucker*; le *Reinske Sevart*; & la *Dame Anne*, venant tous cinq d'Amſterdam chargés de bled; l'*Anne Catherine*; la *Bonne Intention*, venant tous deux de Roterdam chargés de ſaumons, de fer & de fromages.

DE BORDEAUX.

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 19 au 30 Novembre 1768, il eſt entré dans ce Port 10 Navires François & 7 Etrangers, ſçavoir, des François, le *Jeune Arnaud* de 250 tonneaux, Capitaine *Nicolas Beatrix* de Saint Domingue; le *Lion d'or* de 300 tonneaux, Capitaine *Jean Freſcarode*, venant du Cap; le *Floriſſant* de 300 tonneaux, Capitaine *Caſtanié*, venant du Port au Prince & de Nantes, chargés tous trois de marchandiſes des Colonies; le *Saint Jacques* de S. Breac, Capitaine *Benard*, venant de Saint Malo chargé de toile; l'*Aimable Marthe* de l'Abrilduc, Capit. *Pievin*; la *Fortune* de Breſt, Capitaine *Brian*, venant tous deux de Breſt chargés de toile, peaux de veaux & geniſſes, ſuif & calemandre; l'*Anonyme* de Treguier, Capitaine *Eſcolan*, venant de l'Orient avec ſardines preſſées, huile de ſardine, café de Bourbon & thé; la *Marie Théréſe* de Morlaix, Capit. *Jaouen*, venant de ce même endroit avec 100 barils de beurre; la *Bellonne*, Capitaine *Ducot*, venant de Nantes avec bas de fil par Entrepôt, toile & fer en verges; l'*Union* de Dunkerque, Capitaine *Noſten*, venant de Dunkerque avec goudron, morues vertes, harengs blancs & ſaumons; des Etrangers, le *Jean & Marie* de Corck ainſi que les deux ſuivants, Capitaine *Prower*; les *Trois Freres*, Capitaine *Carty*; le *Jacques & Pierre*, Capitaine *Sarsfield*, venant tous trois de Corck avec bœuf, beurre, ſuif & chandelles; la *Demoiſelle Elegonda* de Stavoren, Capitaine *Hoffels*; les *Deux Freres* d'Amſterdam, Capitaine *Cramer*; la *Demoiſelle Alida Catherine* de Mackum, Capitaine *Dowes*, venant tous trois de Konigsberg avec chanvre, nattes, ſuif, planches de ſapin & ſeigle; la *Cato de Leith*, Capitaine *Smith*, venant de Newcaſtle avec charbon de terre.

A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce rue Traverſiere, 1768.

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont Saint Michel, 1768.

GAZETTE *DU COMMERCE*,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1768. Du Mardi 12 Avril.

AGRICULTURE.

EXTRAIT

Des Papiers Anglois du 22 Mars 1768.

EXTRAIT

D'un Acte passé daus la derniere session du Parlement, à l'effet de continuer & modifier un Acte passé dans la précédente session pour défendre pendant un certain temps l'exportation du bled, grain, farine, dreche, fleur de farine, pain, biscuit, amidon, ainsi que la distillation des petits vins, des eaux-de-vie de froment & de fleurs de farine de froment. (a)

» ON a jugé à propos de prolonger la » durée de cet acte jusqu'à vingt jours après » le commencement de la prochaine session » du Parlem^t. (*) mais non pas de l'étendre » sur le froment, la fleur de farine, la dre- » che, l'orge, le pain, le biscuit ou les » pois qui seront transportés de Southamp- » ton à Gersey, Gernesey & Alderney, » pour l'usage des Habitans de ces endroits; » celui qui en exportera sera tenu de don- » ner une sûreté pour le débarquement de » ces denrées dans les lieux sus-mentionnés, » & de rapporter un certificat dans le temps » prescrit par ledit acte; la quantité ne pourra » point excéder en tout 5000 quarters. Cet » acte ne s'étend pas non plus sur le from^t. » l'orge, l'avoine, la farine, ou fleur de farine » qui seront transportés de Witehaven ou de » Liverpool à l'Isle de Man, pour l'usage » des Habitans de cette Isle; celui qui ex- » portera sera tenu de donner une sûreté » pour le débarquement de ces denrées dans » le susdit lieu, & de rapporter un certi- » ficat dans le temps prescrit par ledit acte; » la quantité embarquée dans les deux Ports » ne pourra pas excéder 2500 quarters en » tout. Le même acte ne s'étend pas non » plus sur la fleur de farine, ou le pain & » biscuit exportés en Afrique par la Com- » pagnie d'Afrique, la quantité du premier » article n'excédera pas 200 quarters, & » celle du biscuit 15 tonnes en tout. On don- » nera la même sûreté qu'il est dit plus haut.

» On ne pourra pas prétendre à la grati-

(a) *Nous avons déjà remarqué qu'il paroissoit étonnant, que les Anglois qui avoient senti les avantages de l'exportation des grains, ayent pu se résoudre à l'abandonner; nous avons observé à ce sujet que la cherté de ces mêmes grains avoit commencé aussi-tôt que l'exportation en avoit été interdite.*

(*) *C'est-à-dire, de la session qui suivra celle qui vient de se séparer; comme ce sera la premiere du nouveau Parlement septenaire, que l'on travaille présentement à former, on ne sçait pas si l'on attendra la fin de l'année pour tenir la prochaine session, & par conséquent on ignore jusqu'où ira la durée de la présente Loi.*

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

» fication pour aucunes des denrées ainſi » exportées, & le préſent acte, ainſi que » l'autre ſus-mentionné, ou l'un ou l'autre, » ou un d'eux, ou quelque partie d'iceux, » pourront être modifiés ou échangés par » tel autre acte ou actes paſſés dans la ſeſ- » ſion actuelle du Parlement. »

Extrait d'un acte à l'effet de prolonger la durée de pluſieurs actes paſſés dans la ſeſſion du Parlement de l'année 1767, pour permettre l'importation du froment, de la fleur de farine de froment, de l'orge, de la farine d'orge, des légumes, de l'avoine, du gruau d'avoine, du ſeigle, de la farine de ſeigle, le tout franc de droits; & auſſi d'un acte paſſé dans la même ſeſſion qui a rapport à la libre importation du riz des Colonies de Sa Majeſté dans l'Amérique Septentrionale, & pour permettre l'importation du froment ou de la fleur de farine de froment de l'Afrique, ſans payer de droit pendant un temps limité.

» L'acte qui a rapport à l'importation du » riz, eſt continué juſqu'au premier Jan- » vier 1769, & les autres ultérieurement » juſqu'à vingt jours après le commence- » ment de la prochaine ſeſſion du Parle- » ment.

» Il ſera payé à l'Echiquier ſix deniers » par livre ſur la réexportation de tout le » riz importé ſans payer de droit, & » il ſera réſervé au Parlement de diſpoſer » du produit de ce droit.

» Il ſera auſſi permis à tous les Sujets de » Sa Majeſté, d'importer du froment & » de la fleur de farine de froment d'Afri- » que ſans payer de droit en tout temps juſ- » qu'au premier Janvier 1769. Toutes les » denrées ainſi importées ſeront fidelement » enregiſtrées ſans quoi elle ſeront ſujettes » à payer les droits.

» Les ſuſdites denrées pourront être tranſ- » portées de Port-à-Port, & il a été pourvu » comme deſſus, aux moyens d'abreger la » durée des ſuſdits actes, ou d'y faire des » changemens.

EXTRAIT

Des Regiſtres de la Faculté de Médecine de Paris.

La Faculté de Médecine étant aſſemblée le Samedi 12 Mars 1768, MM. Macquer, Roux & Darcet, Docteurs Régens de ladite Faculté, & Commiſſaires nommés pour examiner un ouvrage de M. Maupin, ſur l'art de faire le vin, ont fait le rapport ſuivant.

Nous ſouſſignés, Commiſſaires nommés par la Faculté, pour examiner un livre imprimé qui a pour titre : *Eſſai ſur l'art de faire le vin rouge, le vin blanc & le cidre*, avec un manuſcrit deſtiné à en faire la ſuite, avons jugé que les moyens que l'Auteur propoſe, & qu'il a déjà mis en uſage pour accélérer la fermentation, ordinairement trop lente des vins de nos Provinces ſeptentrionales, ſont très-propres à remédier aux défauts les plus ordinaires de ces ſortes de vins. (*a*) Il nous a paru en conſéquence que cet Auteur méritoit d'être encouragé dans des recherches auſſi utiles, & qu'on ne ſçauroit trop multiplier. A Paris le 12 Mars 1768.

Signé MACQUER, ROUX & D'ARCET.

Oüi le rapport de MM. les Commiſſaires, la Faculté a approuvé l'Ouvrage de M. Maupin, & les moyens qu'il propoſe pour perfectionner le vin. A Paris le 12 Mars 1768.

Signé BERCHES, *Doyen.*

Le jugement de la Faculté, dit M. M. eſt appuyé ſur les principes & les faits que j'ai rapportés dans mon Ouvrage & dans le Mémoire par lequel je lui ai rendu compte de ma derniere expérience.

Par les procédés que j'ai ſuivis dans cette expérience, & qui ſont les mêmes que j'ai indiqués; je ſuis parvenu avec environ 40 paniers de raiſins, plus verts que mûrs, &

(a) *Les défauts les plus ordinaires de ces ſortes de vins, ſont d'être verds, & par conſéquent cruds, froids, indigeſtes, ſouvent groſſiers & toujours déſagréables & malſaiſans. Ces défauts au reſte ſont communs, du plus au moins, à preſque tous les vignobles, & quand les vins n'ont pas ces défauts, ils en ont d'autres que l'on peut encore corriger par le procédé de l'Auteur. On peut voir ces défauts au Chapitre qui en traite dans l'ouvrage qui ſe vend à Paris chez Muſier fils, Libraire, Quai des Auguſtins.*

qui faiſoient toute ma récolte, à faire à Triel près Poiſſy, un vin qui n'eſt point verd, & plus qu'égal en tout aux vins du même lieu, même à ceux dont la vendange avoit ſur la mienne les avantages réunis du *grain de terre*, de *l'expoſition*, de la *maturité*, & ce qui n'eſt peut-être pas moins à priſer, d'une *quantité de raiſins quinze à dix-huit fois plus conſidérable.* Ce vin, malgré le déſavantage de l'année, & pluſieurs autres, peut même paſſer pour auſſi bon que mon vin de 1766, qui cependant, a été regardé comme le meilleur du Pays. Je remets, après les premieres expériences que je me propoſe de faire, à donner le détail de cette derniere; je dirai ſeulement que je dois le ſuccès ſans exemple que j'ai obtenu, principalement à l'attention que j'ai eu de faire fouler & écraſer mes raiſins bien égrapés, le plus parfaitement qu'il m'a été poſſible, de proportionner le vaiſſeau à la petite quantité de raiſins que j'avois à y mettre, de le bien fermer & d'échauffer pendant pluſieurs jours (vu l'année & le peu de vendange,) le lieu où ſe faiſoit le vin, depuis 70 juſqu'à 100 degrés au thermometre de Florence.

Avec ces ſoins, mon vin, au bout d'environ ſept jours, s'eſt trouvé fait & froid, & en conſéquence a été auſſi tôt entonné. Deux jours auparavant il étoit très-verd, & le ſeroit encore s'il eût été tiré en ce temps, comme j'aurois dû le faire, en me conformant à l'uſage très-abuſif où l'on eſt dans le pays de prendre le vin dans ſon feu.

De cette expérience, & de celles que j'ai faites précédemment, il réſulte, ainſi que des effets trop peu connus & trop peu approfondis de la fermentation vineuſe, que tous les vignobles du Royaume, ſans peut-être aucune exception d'année, donneront des vins agréables & bienfaiſans. Les vins de Brie, de Picardie, de Poitou, du Berry & tant d'autres, perdront non-ſeulement les défauts qu'on leur reproche, mais encore acquerront preſque toujours, du plus au moins, les qualités contraires; ainſi à la faveur de mes procédés, les vins de Brie, par exemple, au lieu d'être verds, comme ils ſont communém^t. deviendront beaucoup plus doux & plus agréables. (*a*) Les vins du Poitou, qui ſont verds, durs & épais, ſeront délicats, ſans verdeur, & rendront encore plus d'eau-de-vie. Ceux du Berry pourront avoir la fineſſe & le gracieux que poſſédent actuellem^t. les vins du Sancerrois, qui de leur côté, de même que tous les bons vins, augmenteront encore de beaucoup leurs qualités naturelles. Ces phénomenes, à la vérité, ſont peu croyables; mais d'après mes épreuves & mes obſervations, j'en ſuis tellement convaincu, que je me ſuis fait fort de les obtenir dans telle Province & dans tel vignoble qu'il plairoit au Miniſtere de me nommer.

Au ſurplus, la fermentation vineuſe agiſſant ſur le cidre comme ſur le vin, elle doit produire les mêmes effets.

(a) *Il eſt pourtant bon que l'on ſache qu'en général, ce qui s'oppoſe le plus à la bonne qualité des vins & à la perfection que l'Art pourroit leur donner, eſt encore moins la verdeur des raiſins, que la ſurabondance d'eau qu'ils contiennent, ſoit que cette ſurabondance d'eau provienne de l'année, de la nature de la terre & de l'eſpece du plant.*

SEPTIÉME LETTRE

Sur les uſemens ruraux de Baſſe-Bretagne; par M. Girard.

INCOMMODITÉ DES ENCLAVES.

Néceſſité de faciliter les échanges.

Moins il y a d'objets diviſés & diſperſés, moins il y a d'occaſion de Procès: ce principe joint à la facilité qu'il y a de travailler les terres qui ſont de proche en proche, & à notre proximité, me fait placer ici quelques réflexions ſur le mélange des terres de deux ou trois tenues voiſines, qui préſentent en petit la même confuſion qu'on remarque en grand dans les fiefs.

Cette confuſion néceſſite les droits de ſervitude, & renferme conſéquemment un germe éternel de conteſtation, non-ſeulement relativement aux ſervitudes, mais même à cauſe de la propriété de ces terres enclavées. Ajoutez à ce premier inconvénient la difficulté de cultiver au loin un champ où l'on ne peut, ſans beaucoup de peine & de temps, charroyer les engrais. Car cette